

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 février 2025
Convocation du : 29 janvier 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE25.003), Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Cristiane DELESTREZ (jusque la délibération DE25.003), Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Bernard HAESBROECK, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

DE25.012

POINT JUSTICE
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES
CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE

Autorisation - Approbation

380

Dans le cadre des services proposés par le point-justice, la ville d'Armentières a pour partenaire de longue date le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui assure des permanences hebdomadaires gratuites au bénéfice de la population depuis la création de l'Antenne de Justice en 2001.

Le juriste prodigue des conseils en droit de la famille et assure un suivi, lorsque nécessaire, en matière de violences faites aux femmes mais aussi en droit du travail et droit des successions.

Ainsi, à titre d'information, au 31 décembre 2024, lors des 23 permanences, 107 rendez-vous ont été fixés. Lors d'un entretien, les demandes d'information peuvent en effet être multiples, reflétant ainsi les différents aspects et la complexité de beaucoup de situations.

54 personnes habitent à Armentières ; les autres se répartissent dans les communes environnantes.

Cette convention prévoit de verser une subvention de 0,16 € par habitant. La population armentièreoise s'élevant à 26 478 habitants au 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la ville sera de 4 236,48 € pour l'année 2025.

Afin de maintenir ce service public d'accès au droit et de pérenniser ainsi la présence du CIDFF au sein du point-justice d'Armentières, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annuelle et à verser la subvention indiquée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget 2025 sur la ligne 65748 (Fonction 11).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS



CONVENTION ANNUELLE

Entre :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois dont le siège est à ROUBAIX 59100 – 198 rue de Lille, représenté par son Président **Monsieur Dany BOURDET**,

N° Siret : 31417582900048

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Général DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel MONPAYS**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Point-Justice (P-J), le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** assure depuis plus de 10 ans des permanences de conseil juridique, notamment en matière de droit du travail et de la famille, auprès de la population de la Ville **d'ARMENTIERES** et de ses environs.

La Ville **d'ARMENTIERES** consciente du service offert à la population et de la spécificité juridique des interventions du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J, a souhaité pérenniser ce partenariat afin d'assurer la continuité de ce service gratuit qui bénéficie essentiellement à une population féminine en difficultés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a adopté par délibération N° 18.111 du 05 juillet 2018 l'attribution d'une subvention annuelle au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les modalités d'intervention de l'informatrice juridique du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** Mme FARRARO Lisa (celle-ci peut être remplacée par une autre juriste du CIDFF ayant les mêmes compétences) resteront celles connues ces dernières années, à savoir la mise à disposition d'un bureau au sein du P-J, afin de lui permettre de recevoir ce public, dans un lieu restant à proximité de son domicile.

Il est donc convenu par la présente convention que l'intervenant(e) du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** recevra les usagers uniquement, sur rendez-vous, pris au préalable par les agents du P-J **le 2ème et 4ème JEUDI matin de chaque mois au sein du P-J d'ARMENTIERES entre 8h30 et 12h00.**

Il est par ailleurs convenu que l'intervenant(e) pourra être sollicité(e) pour porter son concours à toute manifestation et/ou réunions publiques portées par les services de la Ville d'ARMENTIERES et assurer occasionnellement selon un calendrier pré-établi, des permanences délocalisées dans les quartiers prioritaires, au titre de la Politique de la Ville.

Les permanences du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août. Les dates précises seront transmises au moins deux mois avant à la direction du P-J d'Armentières.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** des locaux munis d'une ligne téléphonique avec dans toute la mesure des disponibilités un poste informatique ; bureau adapté à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

Le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** et l'ensemble de ses intervenants s'engage, quant à lui, à respecter la gratuité des prestations d'information offertes au sein du P-J d'Armentières.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

a) concernant le local, cette mise à disposition se fera à titre gracieux, dans le cadre de la volonté de la Ville d'ARMENTIERES de développer les services rendus à la population, notamment en matière d'accès au droit au sein du P-J, membre du réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (**CDAD**) du Nord.

b) pour permettre au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** d'assurer les missions définies à l'article 2, la commune s'engage à verser chaque année une participation financière d'un montant de **0,16 euros par habitant, soit pour 2025** la somme de 4236,48 €, la population armentérioise s'élevant **au 1^{er} janvier 2025, à 26 478 habitants**. Ce montant sera revu chaque année au prorata de la population recensée au 1^{er} janvier de l'année N+1.

c) pour permettre la réalisation des objectifs susvisés, un acompte de 30% sera versé à la signature de la présente convention et le solde sera délivré après validation des rapports d'activités de l'année écoulée et du bilan financier.

ARTICLE 4 – AVENANT ET DURÉE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour un an **à compter du 1^{er} janvier 2025** et sera expressément renouvelable à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date d'arrêt souhaité par l'une ou l'autre des parties en présence.

Fait à Armentières, le février 2025, en deux exemplaires.

Pour le CIDFF
Le Président
Dany **BOURDET**

Pour la ville d'Armentières
Le Maire
Jean-Michel MONPAYS

Par délégation,

La Directrice
Marie **PESSEMIER-DEBOUDT**